Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231204-DELIB-134-2023-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023 - Délibération n°23-134

Objet : Création d'un jardin public – Demande de subvention de l'Etat – DETR 2024

Le quatre décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-huit novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, E. SIFUENTES, H. NEVEU, D-A. ROUX, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, M. MONNIER donne procuration à M. MESSINES, P. SILVA donne procuration à F. LOPEZ, F. BOUCHE donne procuration à M. PLA, D. GUIOT donne procuration à H. JONQUIERE, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX.
ABSENTS : X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS.
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Wilfrid ALCANIZ, 5ème adjoint

La commune souhaite aménager un parc public harmonieux permettant de relier le centre-ville vers les espaces sportifs de la commune (stades, arène).

Cet équipement public sera réalisé sur une partie de l'emprise des terrains « Cécile Mazoyer ». Il constituera un îlot de verdure dans le cœur de ville, un espace de rencontre intergénérationnel accessible à tous les habitants favorisant les activités de plein air. Dans sa partie Nord-Est, il proposera un stationnement végétalisé pour les véhicules avec sol perméable.

La commune a sollicité le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE 30).

L'ensemble des aménagements pour la réalisation de cet équipement s'élève à 708 000 € HT.
Le maître d'œuvre retenu sur ce projet va commencer les études complémentaires répondant aux attentes communales.

Par délibération n°23-007 du 31 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé la sollicitation d'une subvention de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert. Par courriel du 20 novembre 2023, les services de l'Etat ont informé la commune que l'octroi de cette subvention dans le cadre de ce dispositif est refusé.
Aussi, il est proposé de solliciter à nouveau l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR 2024.

Le plan de financement du projet est modifié de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231204-DELIB-134-2023-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Partenariat de financement	Pourcentage du coût HT du projet	Montant
Subvention de l'Etat	30,00%	212 400
Subvention de la Région	14,12%	100 000
Sous total	44,12%	312 400
Nîmes Métropole (Fonds de concours)	27,94%	197 800
Commune de Manduel	27,94%	197 800
TOTAL	100,00%	708 000

Il est donc proposé de solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 30% du coût du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser un îlot de verdure dans son cœur de ville afin de réduire l'impact environnemental des véhicules et de créer un espace de convivialité et d'activités de plein air ;
Considérant l'avis négatif de l'Etat sur la demande de subvention qui lui a été adressée dans le cadre de la délibération n°23-007 du 31 janvier 2023 pour l'octroi d'une aide au titre du dispositif fonds vert ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la demande de subvention à l'Etat à hauteur de 30% du coût de la réalisation hors-taxe du projet dans la cadre de la DETR 2024.

ARTICLE 2. Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Convocation : 28 novembre 2023
Affichage ordre du jour : 28 novembre 2023
Présents : 20
Suffrages exprimés : 26
Absents : 9
Publiée le :
07 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

MAIRIE DE MANDUEL GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».